

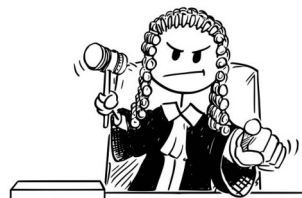
LE RENFORCEMENT ET LA PERENNITE DE LA DGFIP : UNE NECESSITE. PARTIE 3

LA GESTION PUBLIQUE

La réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) est mise à profit par la DGFIP pour modifier l'exercice de certaines missions.

Accompagnée par l'intelligence artificielle, elle a pour but de dégager de nouveaux gains de productivité, synonymes de suppressions d'emplois, en réduisant encore le temps passé par les agentes et les agents sur le contrôle a priori de la dépense.

Dans le même temps, le Code de la Santé Publique a intégré, dans les missions du comptable, le contrôle de légalité des dépenses d'intérim médical dans les Établissements Publics de Santé.



Solidaires Finances Publiques

- réaffirme l'importance du contrôle de la dépense publique,
- demande, avec les moyens supplémentaires nécessaires, l'enrichissement de la mission de contrôle de la dépense publique, en intégrant l'appréciation de sa légalité aux missions du comptable public, afin de renforcer la portée et l'effectivité du contrôle au regard de sa finalité démocratique.

Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) :

Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, de nature répressive, transfère partiellement ou totalement la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP), antérieurement détenue par le comptable, à ses équipes et/ou à celles de l'ordonnateur.

En cas de faute grave et de préjudice financier significatif, des peines d'amendes peuvent donc être prononcées à l'encontre des agentes et des agents mis en cause, quel que soit leur grade et leur position dans la chaîne hiérarchique.

Par ailleurs, le Conseil d'État a confirmé la non application de la protection fonctionnelle au cas d'espèce.

Solidaires Finances Publiques exige :

- que les agentes et agents soient réellement informés de l'impact de cette réforme, bien plus largement que par une simple e-formation,
- qu'ils et elles soient sécurisés dans l'exercice quotidien de leurs missions, par des notes nationales claires qui viennent préciser les conséquences de la RGP sur l'ensemble de la mission (délégations de signature, seuils, visa des paiements, etc.)
- que la DGFIP soutienne l'idée d'une modification législative permettant à la protection fonctionnelle de s'appliquer

Articulation des missions CDL-SGC

Si confier le conseil à une entité extérieure (le conseiller aux décideurs locaux - CDL) aux services de gestion comptable (SGC) présentait l'avantage de faire du conseil une mission à part entière, la séparation du conseil et de la gestion pose à l'évidence des difficultés particulières pour le suivi de la qualité comptable

Solidaires Finances Publiques

- réaffirme que les services de gestion comptable doivent pouvoir exercer la plénitude de la mission de gestion comptable, dont le conseil en la matière.
- organisera une réflexion approfondie sur le positionnement du CDL au sein du SGC et ses multiples incidences, le CDL étant trop souvent ramené au rôle de chargé de communication de la direction.

CONTRÔLE FISCAL

Le Contrôle Fiscal (CF) est le corollaire du système déclaratif et assure ainsi l'égalité des citoyens devant l'impôt tout en favorisant le consentement à l'impôt et le civisme fiscal.

L'objet du contrôle fiscal est d'assurer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales quels que soient le niveau et le domaine.

L'approche et l'orientation du Contrôle Fiscal ont été profondément modifiées au cours des dernières années, notamment depuis l'arrivée de E. Macron.

Pour Solidaires Finances Publiques, la fraude et de l'évasion fiscales (estimées entre 80 à 100 milliards d'euros de manque à gagner par an pour le budget de l'État) exige que le contrôle fiscal retrouve son rang et soit renforcé pour redevenir un des piliers de la DGFIP

Les mesures développées ou créées dans le cadre de la Loi ESSOC (La loi du 10 août 2018 pour un État au Service d'une Société de Confiance) comme l'accompagnement fiscal personnalisé pour les PME, le développement des rescrits, l'appui des entreprises à l'international, la démarche spontanée de mise en conformité, etc. n'améliorent en rien la lutte contre la fraude. Les partenariats avec les entreprises, mis en place avec un démarchage appuyé de ces dernières par la DG, l'octroi d'un certificat de conformité fiscal suite à contrôle des tiers de confiance, sont autant de facteurs qui dénaturent le CF.

De plus, les mutations techniques impliquent une évolution organisationnelle avec, entre autres, l'utilisation des fichiers des écritures comptables (FEC), les échanges dématérialisés, la montée en puissance du fameux « data-mining », la facturation électronique ou encore la nouvelle procédure d'Examen de Comptabilité (EC) menée du bureau ou tout autre procédure permettant un contrôle à distance (proposition de rectification et demande de renseignements avant tout engagement de procédure, etc). Ainsi le contrôle s'éloigne et se virtualise. Pourtant la connaissance physique du terrain et des entreprises permet d'envisager de nouvelles pistes de travail et de les confirmer ou infirmer.

Autre élément hautement structurant, et très lié à la vision comptable des services publics : le recouvrement. Ainsi, les dossiers à risques en la matière sont écartés ou engagés de manière ciblée sur un ou deux points. Cet élément perturbe la notion d'égalité devant l'impôt et de concurrence entre professionnels.

On s'oriente ainsi vers un contrôle fiscal « plateforme » effectué principalement, voire uniquement, du bureau, plus ou moins au fil de l'eau. En conséquence, nous nous dirigeons plus vers une prestation de service que vers un réel contrôle. La loi « fraude », « seconde jambe » du contrôle fiscal est mise en retrait, confirmant que le répressif est l'ultime solution constatant l'échec de la prévention, du conseil, des procédures de régularisation.

Solidaires Finances Publiques dénonce cette orientation d'un contrôle à deux vitesses : de régularisation pour la très grande majorité des dossiers et un contrôle fiscal classique plus offensif pour les dossiers détectés « fraudes ». Pour Solidaires Finances Publiques la mission de contrôle fiscal ne peut être amoindrie, ni enfermée dans une logique de seule productivité.

Au lieu de restreindre la voilure, il est au contraire nécessaire d'étoffer les effectifs, de les doter de moyens matériels performants et judicieux, d'être à leur écoute pour renforcer certains textes législatifs, d'en envisager et proposer d'autres, de proposer des formations initiales et continues pertinentes. C'est un élément essentiel à l'égalité entre citoyens, à la lutte contre la concurrence déloyale, au besoin de justice fiscale, sociale et environnementale.

Le manque à gagner lié à la fraude influe directement sur les moyens mis à la disposition pour lutter contre la pauvreté, les inégalités sociales, le secteur médico-social, l'éducation, etc. les biens communs à l'ensemble des citoyens !



Solidares Finances Publiques

- exige un bilan contradictoire de la loi ESSOC ;
- réaffirme que l'outil numérique comme le data-mining est utile et parfois nécessaire pour collecter et analyser les données mais il doit être un complément à l'action des services locaux et spécialisés de recherche, de programmation et de contrôle. Il ne peut être en aucun cas un substitut au travail et aux investigations de terrain ;
- demande que l'apport humain, de par ses connaissances techniques et du terrain, soit totalement reconnu, notamment en raison des résultats liés à l'enrichissement des fiches issues de la Mission Requêtes et Valorisation (MRV) et du choix des axes de recherche ;
- appelle au renforcement de la coopération entre services, entre administrations et entre États afin de lutter plus efficacement contre tous types de fraude- réclame la reconnaissance de la mission et de ses personnels ;
- affirme que le management doit privilégier la mutualisation, le soutien technique et l'efficacité.
- revendique le renforcement des moyens humains, budgétaires et matériels.

MISSIONS FONCIÈRES, CADASTRALES ET SPFE

La DGFIP oeuvre à affaiblir la qualité de service rendu aux usagers en délaissant la technicité de ses personnels et en lui préférant une orientation plus productiviste et de plus en plus éloignée des attentes de l'usager.

En matière de publicité foncière, pour la DGFIP, le fichier immobilier n'a pas à être parfait, ni même d'excellente qualité ; la seule contrainte que l'administration impose est de valider les actes en masse et de réduire les délais de publication.

Du côté des missions cadastrales, l'administration se numérise entièrement, sans la moindre écoute des organisations syndicales et des personnels condamnés à un métier de clique-bouton.

En ce qui concerne la topographie, la mission n'est plus une priorité de la DGFIP. Les géomètres sont de moins en moins nombreux et de plus en plus cantonnés à des missions fiscales. La proximité, la connaissance du terrain, les compétences techniques de ces personnels, coincés au bureau, sont dénaturées.

Du côté de l'enregistrement, le sous-dimensionnement des équipes, le rôle prépondérant désormais accordé aux notaires, les réformes successives font que la mission est de plus en plus fragilisée. Cela conduit à des dysfonctionnements dans les liaisons entre services, à une dégradation des conditions de travail, à un éloignement du service public de l'enregistrement conduisant les usagers à devoir de plus en plus faire appel aux notaires pour des formalités ou il n'y a pas d'obligation en la matière.



Solidares Finances Publiques exige :

- que les missions de publicité foncière ne se résument pas à un travail statistique, que la qualité du fichier immobilier revienne au coeur des préoccupations de notre administration,
- que cessent les restructurations des SPF (Les Services de la Publicité Foncière) et que leurs missions ne soient pas déplacées vers les SAPF (Service d'Appui à la Publicité Foncière) ;
- que les personnels, les organisations syndicales et les usagers soient consultés de manière systématique lors de la mise en place d'outils informatiques ;
- que la technicité des géomètres ne soit plus reniée et qu'ils exercent leur travail de topographie sur le terrain ;
- que le dessin du plan cadastral continue d'être réalisé intégralement par des personnels et non par les algorithmes du Foncier Innovant ;
- le renforcement des moyens humains consacrés à la mission d'enregistrement ;
- un examen critique du rôle et de la place des notaires au regard des missions de Publicité Foncière et d'Enregistrement.